

**Compte-rendu de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 9 Mai 2022
A 20h00 en Mairie**

Séance n° 05

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 4 mai 2022
- Le compte-rendu est affiché le 10 mai 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, lundi neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Catherine GAGNEPAIN, Géraldine PERRIN, Béatrice BONJOUR, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET, Joël PERRIN

Absents excusés : Estelle TAILLARD donne pouvoir à Nicolas BARBE
Raphaël VERGUET donne pouvoir à Jean-Marie CURTIL
Bruno COMBASSON donne pouvoir à Christophe PETIT
Éliane VERGUET donne pouvoir à Géraldine PERRIN

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance

Ordre du Jour : Séance n° 05-2022

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2022

1. Programme de travaux ONF 2022 – Investissements et Travaux Sylvicoles
2. Entretien voirie 2022 – Marché Vermot
3. Nivellement de chemins communaux – Marché Vermot
4. Aménagement du carrefour Grande Rue / Rue du Terroir – Marché Vermot
5. Contrats Gaz : 1^{er} contrat gaz bâtiments Ecole et Salle des fêtes – 2^{ème} contrat gaz Bâtiment vestiaire de foot nouveau prestataire VITOGAZ
6. Indemnités 2022 pour le gardiennage des églises communales
7. Renouvellement du bail de location des terrains communaux à Mme Marie-Jeanne ARBEY
8. Renouvellement du bail de location des terrains communaux à M. Dominique GENRE-GRANDPIERRE
9. Renouvellement du bail de location des terrains communaux à M. Raphaël VERGUET
10. Vente de terrain parcelle communale AD N° 220 pour partie à M. et Mme Jérôme VINCENT
11. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
12. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
13. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022 au vote.
Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n°05 – Affaire n°01

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 4 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

**Objet : Programme investissement O.N.F – Année 2022
Validation du programme de travaux sylvicoles**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux liés à l'investissement qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2022.

Ce document précise également les modalités d'intervention de l'O.N.F.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme 2022,
- Les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2022 :
 - Section d'investissement - compte 2117 : **4 500.00 € HT**
 - Section de fonctionnement – compte 61524 : **0 € HT**
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Séance n°05 – Affaire n°02

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 4 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

OBJET : Entretien voirie communale 2022 – Marché Vermot

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'hiver, l'état de certaines voies communales nécessite des travaux.

Il est donc soumis à l'assemblée la passation d'un marché avec l'entreprise VERMOT SA – 25650 GILLEY.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux sur les voies communales ;
- Approuve la passation d'un marché avec l'entreprise VERMOT SA - 25650 GILLEY ;
- Autorise le Maire à contracter avec l'entreprise VERMOT SA pour un montant total maximum de travaux :

o lot 1 entretien voies communales :	20 786.50 € HT	24 943.80 € TTC
o lot 2 balayage	<u>2 244.00 € HT</u>	<u>2 692.80 € TTC</u>
TOTAL :	23 030.50 € HT	27 636.60 € TTC
- dit que les crédits nécessaires sont prévus budget primitif 2022.

Séance n°05 – Affaire n°03

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 4 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

OBJET : Nivellement des chemins communaux – Attribution du marché à l'entreprise VERMOT

Le Maire rappelle que lors de la séance du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la réfection de la Grande Rue à l'entreprise Vermot – 16 Rue Pasteur – 25650 GILLEY. Lors de ces travaux la chaussée va être rabotée, et ce rabotage enlevé permettra de niveler des chemins communaux.

Le Maire présente le devis de l'entreprise Vermot pour le nivellement des chemins : 3 517.50 € HT – 4 221.00 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à l'entreprise Vermot le nivellement des chemins pour le montant de 3 517.50 € HT – 4 221.00 € TTC
- Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution des travaux et au règlement de l'entreprise.

Séance n°05 – Affaire n°04

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 4 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

OBJET : Aménagement du carrefour Grande Rue / Rue du Terroir – Attribution du marché à l'entreprise VERMOT

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'aménager le carrefour Grande Rue / Rue du Terroir pour un meilleur accès.

Le Maire présente le devis de l'entreprise Vermot pour l'aménagement du carrefour Grande Rue / Rue du Terroir qui s'élève à 1 528.00 € HT – 1 833.60 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à l'entreprise Vermot les travaux pour l'aménagement du carrefour Grande Rue / Rue du Terroir pour un montant de : 1 528.00 € HT – 1 833.60 € TTC
- Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution des travaux et au règlement de l'entreprise.

Séance n°05 – Affaire n°05

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 4 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

**OBJET : Contrats GAZ Bâtiments Ecole et Salle des fêtes – Bâtiment vestiaire de foot
Nouveau prestataire VITOGAZ**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats de gaz (le 1^{er} concerne l'Ecole et la salle des fêtes- le 2^{ème} les vestiaires de foot) signés avec la société Totalgaz, puis rachetés par Société Antargaz datent du 24/03/2010. Au vu de l'envolée des prix du gaz, il y a lieu de négocier de nouveaux contrats.

La société VITOGAZ s'est positionnée en tenant compte des conditions tarifaires nationales négociées dans le partenariat conclu entre l'Association des Maires de France et cette dernière.

Le Maire présente la proposition de la Société VITOGAZ :

- 2 réservoirs gaz propane d'une capacité de 1750 kg aérien
- 1 réservoir gaz propane d'une capacité de 1100 kg enterré
- Prix de la tonne gaz propane livrée (Conditions AMRF) 1 081.30 HT – 1 297.56 TTC pour une consommation de 6 à 12 tonnes/an – (Prix de la tonne actuellement ANTARGAZ 2 449.56 € TTC)
- Contrat de 5 ans reconductible annuellement
- Mise en place offerte qui se fera le jour du retrait des réservoirs actuels.
- Prise en charge des raccordements
- Reste à charge de la commune préalablement un essai d'étanchéité des 2 installations par une entreprise de chauffage.
- Règlement par mandat administratif

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ Accepte et valide la proposition de VITOGAZ :

- 2 réservoirs gaz propane d'une capacité de 1750 kg aérien
- 1 réservoir gaz propane d'une capacité de 1 100 kg enterré
- Prix de la tonne gaz propane livrée (Conditions AMRF) 1 081.30 HT – 1 297.56 TTC pour une consommation de 6 à 12 tonnes/an – (Prix de la tonne actuellement ANTARGAZ 2 449.56 € TTC)
- Contrat de 5 ans reconductible annuellement
- Mise en place offerte qui se fera le jour du retrait des réservoirs actuels.
- Prise en charge des raccordements
- Reste à charge de la commune préalablement un essai d'étanchéité des 2 installations par une entreprise de chauffage.
- Règlement par mandat administratif

✚ Autorise le Maire à signer ces contrats et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Séance n°05 – Affaire n°06

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 4 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Indemnités gardiennage de l'église communale pour l'année 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des circulaires ministérielles notamment celle du 3 mai 2022, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité au gardien.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que l'indemnité de gardiennage de l'église est fixée à 479.86 €, au profit du gardien résidant dans la commune Madame Elisabeth BARRET.

Séance n°05 – Affaire n°07

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 4 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Bail rural Commune Renouvellement - ARBEY Marie-Jeanne

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal d'approuver la passation des baux ruraux sur des terrains communaux.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le bail de location des terrains communaux attribué à Madame Marie-Jeanne ARBEY.

Il donne lecture de la désignation du bien et du loyer correspondant, conformément à la réglementation préfectorale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bail proposé, soumis au statut du fermage jusqu'au 31 décembre 2030, selon les modalités suivantes :

Madame ARBEY Marie-Jeanne :

Lieudit	Section – N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral
« Sur le Mont »	A 1156	52a 89ca	52a 89ca	P03
TOTAL SUPERFICIE LOUEE			52a 89ca	

- Autorise le Maire à le signer.

Séance n°05 – Affaire n°08

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 4 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Bail rural Commune Renouvellement – M. GENRE-GRANDPIERRE Dominique

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal d'approuver la passation des baux ruraux sur des terrains communaux.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le bail de location des terrains communaux attribué à M. GENRE-GRANDPIERRE Dominique.

Il donne lecture de la désignation du bien et du loyer correspondant, conformément à la réglementation préfectorale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bail proposé, soumis au statut du fermage jusqu'au 31 décembre 2030, selon les modalités suivantes :

M. GENRE-GRANDPIERRE Dominique :

Lieudit	Section – N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral
« En Boïn »	Zn 58	2ha 65a 99ca	1ha 68a 05ca	P02
TOTAL SUPERFICIE LOUEE			1ha 68a 05ca	

- Autorise le Maire à le signer.

Séance n°05 – Affaire n°09

Présents : 11 Abstention(s) :

Pouvoir : 4 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Point annulé

Séance n°05 – Affaire n°10

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 4 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

OBJET : Vente de terrain à bâtir à Mme et M. Jérôme VINCENT – Parcelle communale AD n°220 pour partie

Le Maire expose que lors de sa séance du 6 septembre 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé par décision de principe de la vente pour partie de la parcelle AD n°220 en terrain à bâtir Rue de Sombacour à Chaffois en faveur de Mme et M. Jérôme VINCENT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à Mme et M. Jérôme VINCENT un terrain à bâtir selon les modalités suivantes :

Désignation	Contenance	Prix m ²	Coût de l'opération
AD n° 220	1a 51 ca	100.00 €	15 100.00 €
TOTAL	1a 51 ca	100.00 €	15 100.00 €

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié qui en découle
- dit que tous les frais de géomètre et notaire sont à la charge de l'acquéreur

11. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :

Commissions communales :

Une commission communication aura lieu le mercredi 18 mai afin de préparer le prochain bulletin d'information.

Commissions intercommunales :

Commission Direction des Moyens Opérationnels :

M. Christophe Petit fait le point sur les investissements prévus cette année par le centre technique intercommunal : Acquisition d'un tracteur d'occasion servant au déneigement pour la somme de 150 000 € et de quatre véhicules légers.

Renouvellement des marchés « déneigement » à venir.

Réorganisation des tournées de déneigement.

Commission Ordures Ménagères :

M. le Maire lit le compte rendu transmis par M. Bruno Combasson (absent excusé) :

Travail toujours en cours concernant la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Réflexion concernant les bacs collectifs des communes.

Etat des lieux de l'état des colonnes de tri (45 colonnes enterrées et 232 colonnes aériennes).

Réflexion sur une opération « collecte des mégots » par commune.

Projet d'Alimentation Territoriale :

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet PAT. Ce projet partenarial a pour objectif de créer ou consolider des filières territorialisées et de développer la consommation de produits locaux de qualité relevant d'une production respectueuse de l'environnement. Un calendrier 2022-2024 fixe les différentes étapes. La commune a participé au séminaire de lancement.

12. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- D10/2022 Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée section ZO 80 – Sur terroir – 430 m²

Propriété cadastrée section ZO 80 – Sur terroir – 97 m²

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

- D11/2022 Réalisation d'une barrière de sécurité pour la cour de la Micro-crèche

Le marché est confié à l'entreprise AMTD LOCATELLI Mario – 25300 CHAFFOIS – pour un montant de 1 388.35 HT soit 1 666.02 TTC.

- D12/2022 Mise en conformité des installations électriques des vestiaires de foot et de la Salle des fêtes suite au rapport annuel de l'Apave

Le marché est confié à l'entreprise GUYON VILLEMAGNE – 25560 BULLE – pour un montant de 3 517.343 HT soit 4 220.92 TTC

- D13/2022 Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée section AD 43 – 1 Rue de Levier – 946 m²

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

- D14/2022 Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée section AB 388 – Grand Clos – 438 m²

Propriété cadastrée section AB 390 – 44 B Rue Royale – 658 m²

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

- **D15/2022 Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AB 355– 16 rue du terroir – 815 m²
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain
-

13. Questions diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal du changement d'adresse mail de la mairie : mairie@chaffois.fr

M. le Maire rappelle le scrutin des élections législatives du 12 et du 19 juin prochains, il informe que la carte d'identité sera obligatoire pour tous pour voter car la commune a plus de 1 000 habitants.

Mme Lacroix informe le Conseil Municipal concernant la fête des Mères 130 places ont été réservées pour le concert des Étoiles Noires.

La séance est levée à 21h45

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE



Le Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

